



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

compagnies

Question écrite n° 11032

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les graves difficultés que rencontrent certains petits épargnants victimes de la faillite de leur compagnie d'assurances, notamment ceux qui avaient souscrit des contrats d'assurance vie en « francs » auprès de la compagnie d'assurances Europavie. Cette entreprise déclarée en faillite en décembre dernier vient d'être mise en liquidation judiciaire. Les assurés lésés aujourd'hui n'avaient pu mesurer les risques qu'ils encouraient, leur produit d'assurance suivi par la commission de contrôle des assurances semblait respecter la réglementation en vigueur et leur offrir ainsi toutes les garanties. Cette faillite pénalise aujourd'hui gravement de nombreux épargnants modestes. Il souhaite donc que des mesures réglementaires puissent être mises en place rapidement afin d'éviter le renouvellement d'une telle situation à l'avenir. Il lui demande si la création d'un fonds de garantie avec un dispositif comparable à celui prévu par la loi bancaire ne pourrait être envisagé afin de venir en aide aux épargnants les plus en difficulté. Il aimerait connaître son sentiment sur cette proposition.

Texte de la réponse

Lors des entretiens de l'assurance, il a été très clairement indiqué que le fait qu'aucune solution de place n'ait été apportée pour résoudre les problèmes d'Europavie et la situation insatisfaisante dans laquelle se trouvaient ses assurés devaient inciter le Gouvernement à en tirer les leçons pour améliorer le dispositif de protection des assurés. C'est dans ce cadre qu'une réflexion est en cours avec la profession de l'assurance, pour qu'à l'avenir des défaillances comparables à celle d'Europavie ne se reproduisent pas. Des projets de modification de la législation pourraient en découler à brève échéance. En ce qui concerne Europavie, le liquidateur nommé par le président du tribunal de commerce de Nanterre est désormais responsable du dénouement des engagements de cette entreprise à l'égard des assurés, dans l'objectif de la préservation au mieux de leurs intérêts. Ceux-ci gagneraient certainement à faire valoir leurs créances dans les plus brefs délais auprès de ce liquidateur, que les assurés peuvent joindre à l'adresse d'Europavie.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11032

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1129

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3008